



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-CC-06-084

**NOMINATION DES
DELEGUES TITULAIRES ET
SUPPLEANTS DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES SENLIS SUD
OISE AU CONSEIL
SYNDICAL DU SITRARIVE**

**SEANCE
DU 30 MAI 2018**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 28

votants : 35

**DATE DE CONVOCATION :
22 MAI 2018**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Cécile GAUVILLE HERBET**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi trente mai, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Villers Saint Frambourg, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DUBREUCQ PERUS Bertrand (Senlis)
- * Madame EECKHOUT Marie Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BENOIST Magalie (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil) à Monsieur MELIQUE Jacky
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines) à Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)

- * Monsieur DERODE Jean Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur L'HELGOUALCH Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Ne siégeai(en) pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :
Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 28 présents, 20 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015, dite NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

Vu les articles L. 211-7, R. 212-33, L. 215-14 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-61 et L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SITRARIVE en date du 21 février 2018 approuvant la révision de ses statuts et notamment sa transformation en syndicat mixte pour exercer le bloc de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » (GEMA) et plus précisément les items suivants :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Vu les statuts du SITRARIVE et notamment l'article n°7, afférent à la composition et au mode de représentativité du Conseil Syndical du SITRARIVE.

Considérant que la Communauté Senlis Sud Oise devient compétente à compter du 1^{er} janvier 2018 concernant la compétence GEMAPI.

Après avoir entendu l'exposé Monsieur Dimitri ROLAND, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- ❖ **APPROUVENT** la nomination de **trois** délégués titulaires et **trois** délégués suppléants afin de représenter la Communauté Senlis Sud Oise au Comité Syndical du SITRARIVE.

❖ **DECIDENT DE NOMMER :**

Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le

13 JUIN 2018

ID : 060-200066975-20180530-DEL2018CC06084-DE

TITULAIRES	
Alain BATTAGLIA (Pontarmé)	Jean Baptiste AUCHERE (Pontarmé)
Claude LEMESTRE (Thiers sur Thève)	Pascal CAILLAUD (Thiers sur Thève)
Hervé LECOEUR (Fontaine Chaalis)	Thibaut VINCENT (Fontaine Chaalis)

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **13 JUIN 2018**
Et de l'affichage le :

Le Président,

Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,

Le **13 JUIN 2018**

Le Président,

Philippe CHARRIER